

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 8 JUILLET 2026 à 20 HEURES 30**

13 Présents : M. Alba Arthur, M. Alba Dominique, Mme Bardot Audrey, Mme Carton Sophie, Mme Chaumont Erika, Mme Contal-Orditz Delphine, Mme De Battisti-Marchal Bérénice, Mme Dussaucy Alexandra, M. Logerot Jonathan, M. Mangeat Manuel, M. Pardieu Michel, M. Schweitzer Dominique et Mme Tellier Colette.

2 Excusés : Mme Ferrera Burek Anne (pouvoir à M. Dominique Schweitzer), M. Renaudin Pierre (pouvoir à Mme BARDOT Audrey)

L'Ordre du jour de ce conseil a été adressé par le secrétariat de mairie à tous les membres par courriel en date du 3 juillet 2026.

Sur proposition de Mme la Maire, Mme De Battisti-Marchal Bérénice est désignée secrétaire de séance.

Mme la Maire ouvre la séance à 20h35.

En préambule, Mme la Maire précise que Mme Ferrera Burek Anne donne pouvoir à M. Dominique Schweitzer et M. Renaudin Pierre donne pouvoir à Mme Bardot Audrey.

Mme la Maire aborde l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 juin dernier.

En l'absence de demande de modification, celui-ci est adopté à l'unanimité (15 votants)

Définition des dépenses à imputer au compte 623 « Fêtes et cérémonies »

Mme la Maire invite Mme la première Adjointe à présenter cette délibération.

Mme De Battisti Marchal Bérénice explique qu'il s'agit d'une délibération obligatoire pour l'utilisation du compte 623, sinon une délibération devrait être prise au cas par cas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Fêtes et cérémonies » afin de faciliter leur prise en charge par le comptable public ;

Considérant que les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies participent à l'animation de la vie locale, au maintien du lien social et à la représentation de la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

par 15 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

Décide d'imputer au compte 623 « Fêtes et cérémonies » les dépenses suivantes :

- achats de fleurs, bouquets, gerbes, compositions florales ;
- achats de coupes, médailles, trophées et récompenses ;
- achats de cadeaux, livres ou présents offerts lors de cérémonies officielles ;
- dépenses liées aux vœux du Maire ;
- dépenses relatives aux cérémonies commémoratives et patriotiques ;
- dépenses engagées à l'occasion des inaugurations communales ;
- dépenses relatives aux manifestations culturelles, sportives, éducatives ou associatives organisées ou soutenues par la commune ;
- frais de réception (boissons, collations, repas, buffets) dans le cadre d'événements municipaux ou de réunions avec le conseil communautaire ;
- achats de denrées alimentaires et fournitures nécessaires aux manifestations communales ;
- dépenses liées aux cérémonies de mariage, de baptême civil et aux noces célébrées par la commune ;
- dépenses engagées à l'occasion des départs à la retraite, distinctions honorifiques ou remises de récompenses ;
- dépenses liées aux actions en faveur des aînés, des enfants ou des habitants dans le cadre d'animations communales ;
- frais de sonorisation, décoration, location de matériel ou d'équipements nécessaires aux manifestations communales.

Précise que ces dépenses devront présenter un caractère communal et être engagées dans l'intérêt de la collectivité ou de la communauté de communes.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget communal.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité (15 votants)

Mme la Maire rappelle que les associations déposent chaque année une demande de subvention auprès de la mairie. Elle précise que seules les associations ayant effectué cette démarche sont susceptibles de bénéficier d'une subvention.

Elle indique que la subvention accordée au Secours populaire sera la dernière, la commune participant au financement du loyer de l'association pour l'année 2027 dans le cadre du conventionnement signé entre toutes les communes de la CCMM et les associations Secours populaire et Restos du cœur.

Mme la Maire précise également qu'aucune subvention ne sera attribuée à l'ADSB au titre de l'année 2026, cette association intervenant sur la commune de Ceintrey et non sur celle de Pulligny.

Monsieur Dominique Schweitzer souhaite savoir si les associations ont complété le document qui leur a été transmis et communiqué leurs comptes.

Madame le Maire indique que les associations ont effectivement reçu un document à compléter afin de recenser le montant de subvention demandé, l'état de leurs recettes et dépenses 2026, les sommes détenues sur leurs comptes bancaires ainsi que leurs projets pour l'année à venir.

Dans le cadre du vote des subventions, 4 élus ne prennent pas part au vote concernant le Comité des fêtes en raison de leur qualité de membres de cette association.

Pour les mêmes raisons, 1 élu ne prend pas part au vote concernant Familles rurales et 1 élu s'abstient de participer au vote relatif à l'ACLEF.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 fixant la compétence générale du Conseil municipal pour régler par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le budget primitif de l'exercice en cours adopté par le conseil municipal ;

Vu les demandes de subventions formulées par les différentes associations locales, ainsi que les dossiers justificatifs déposés en mairie ;

Considérant que l'attribution de subventions aux associations relève d'un intérêt public communal, visant à soutenir le tissu associatif, culturel, sportif et social de la commune ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

par 15 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

D'attribuer, au titre de l'année en cours, les subventions de fonctionnement aux associations locales selon le tableau de répartition ci-dessous :

Association	montant demandé	montant accordé 2025	montant proposé pour 2026	répartition des voix			
				pour	abstention	ne prend pas part au vote *	contre
Comité des Fêtes	1 000	600	600	10	0	5	0
Familles Rurales	2 500	2 200	2 200	14	0	1	0
Foyers Ruraux (ACLEF)	1 100	1 100	1 100	14	0	1	0
ACCA	650	650	650	15	0	0	0
Secours populaire	non indiqué	100	100	15	0	0	0
ADSB	50	50	0	15	0	0	0

Total versé		4 700	4 650	* Les membres du conseil liés à une as. prennent pas part au vote de la subvention cette association.			
-------------	--	-------	-------	---	--	--	--

Cette proposition est adoptée

Rpic : Participation de Pierreville pour le cadeau de fin d'année aux CM2

Mme la Maire rappelle que chaque année, la commune offre un cadeau aux élèves de CM2 à l'occasion de leur entrée au collège, Pour l'année en cours, il s'agit d'une calculatrice.

Dans le cadre du Rpic avec la commune de Pierreville, elle précise que, pour des raisons comptables, un titre de recettes destiné à la mairie de Pierreville, correspondant aux coûts de 7 calculatrices pour les 7 élèves scolarisés à l'école de Pulligny, ne peut être émis qu'après l'adoption d'une délibération par le conseil municipal.

Considérant qu'il convient de comptabiliser l'achat du cadeau de fin d'année aux élèves de CM2 sortants,
Considérant qu'il est d'usage depuis quelques années de réaliser l'achat de calculatrices comme cadeau de fin d'année,

Considérant qu'une calculatrice coûte 19,89 € TTC,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

par 15 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

Autorise Madame la Maire à établir un titre de recettes de 139,23 € à destination de la commune de Pierreville concernant l'achat de 7 calculatrices concernant les élèves de Pierreville.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité (15 votants)

Exécution budgétaire : exonération du droit de place pour un vide-greniers

L'association l'ACLEF organise un vide-greniers le dimanche 30 août 2026 et sollicite l'exonération du droit de place en cette occasion.

L'occupation du domaine public donne lieu à perception de droits de place. Ceux-ci varient en fonction du but de l'association organisatrice et de la nature des participants (particuliers et/ou professionnels).

Les brocantes et les vide-greniers relèvent de la réglementation sur la vente au déballage : en effet, « *sont considérées comme ventes au déballage, les ventes et rachats de marchandises effectués dans des locaux ou sur des emplacements non destinés à la vente au public* » (article L. 310-2, code de commerce, CC).

La commune est tenue de percevoir une redevance pour l'occupation de son domaine public, fixée par le conseil municipal (cf. article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, CGPPP).

Toutefois, le conseil municipal peut exonérer les associations à but non lucratif de toute redevance si leurs activités relèvent d'un intérêt général. Et c'est le cas car les emplacements pour les pullinéens sont gratuits.

L'Association ACLEF de Pulligny organisant le dimanche 30 août 2026 un vide-greniers sur le territoire communal (rues Franche et Revry),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

par 15 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

Autorise l'occupation du domaine public dans le cadre de cette manifestation ;

Décide d'accorder une exonération exceptionnelle du droit de place pour le dimanche 30 août 2026, rues Franche et Revry.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme la Maire, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité (15 votants), la demande d'exonération sollicitée par l'association l'ACLEF de Pulligny.

Personnel communal : création d'un emploi permanent d'ATSEM

Mme la Maire informe le conseil municipal que Mme Catherine GIRARD, qui occupait le poste d'ATSEM, a fait valoir ses droits à la retraite.

En conséquence, le poste sera rouvert à compter du mois de septembre 2026. Il sera ouvert aux fonctionnaires titulaires ainsi qu'aux agents contractuels, et l'offre d'emploi sera publiée sur le site Emploi-Territorial.

Mme la Maire précise que le temps de travail afférent à ce poste est revu à la baisse et rappelle que le nombre minimal d'ATSEM par école est de 1, à Pulligny il sera de 1 pour 2 classes. Elle propose ainsi la création d'un poste d'ATSEM à raison de 17h30 hebdomadaires, annualisées, (22h sur semaine scolaire qui correspond à du 8h30 – 14h00).

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame la Maire propose à l'assemblée :

De créer un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) à compter du 1er septembre 2026.

Cet emploi relève du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles, grade principal 2ème classe ou 1ère classe.

Le contrat annualisé hebdomadaire est de 17 heures 30, correspondant à 22 heures hebdomadaires sur semaine scolaire).

L'agent exercera notamment les missions suivantes :

- assistance au personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants ;
- restauration scolaire
- préparation et entretien du matériel pédagogique ;
- accompagnement des enfants durant les activités scolaires

Cette proposition est adoptée à l'unanimité (15 votants)

Location de la parcelle communale par une convention de mise à disposition

Mme la Maire invite M. Michel Pardieu, deuxième adjoint, à présenter cette délibération.

M. Pardieu explique que la commune est propriétaire d'une parcelle d'une superficie de 3 366 m², classée en zone naturelle. Cette parcelle peut être mise à disposition dans le cadre d'un usage de loisirs, notamment pour le pâturage d'un cheval.

Il rappelle que, jusqu'à présent, ce type de terrain était mis à disposition gratuitement par la commune. Afin de formaliser cette occupation et d'encadrer les modalités d'utilisation, il est proposé de conclure une convention de location.

Une administrée, récemment installée sur la commune de Pulligny, s'est déclarée intéressée par cette parcelle afin d'y faire paître son cheval. Il est proposé de fixer le montant du loyer à 50 € par an, dans le cadre d'une convention conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la mise à disposition de la parcelle cadastrée D n° 1275 au profit de l'intéressée ;
- décide de conclure une convention de mise à disposition d'un terrain, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé réception trois mois avant l'échéance, à compter du 1er août 2026,
- fixe le montant du loyer annuel à 50 euros ;
- précise que l'entretien courant de la parcelle et des clôtures éventuellement installées sera à la charge du locataire ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré
par 15 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention**

Autorise Madame la Maire à signer le bail ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité (15 votants)

Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Madame la Maire présente les dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts, qui permettent au conseil municipal d'instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Elle précise que cette taxe a pour objectif d'encourager la remise sur le marché de logements durablement inoccupés. Elle rappelle qu'elle ne concerne pas les résidences secondaires, mais uniquement les logements vacants répondant aux conditions fixées par la réglementation fiscale.

Mme la Maire indique que le conseil municipal est également appelé à fixer le taux de cette taxe, dans les limites prévues par les dispositions du Code général des impôts. Le taux sera fixé prochainement.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré
par **15** voix pour, **0** voix contre, et **0** abstention

Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Charge la maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité (15 votants)

Projet de prorogation de l'aménagement de la forêt communale, période 2027-2031

Mme la Maire invite M. Michel Pardieu, deuxième adjoint, à présenter cette délibération relative à la forêt communale.

Il indique que le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le projet de prorogation de l'aménagement forestier de la forêt communale, établi par l'Office national des forêts (ONF), en application des dispositions des articles L.124-1-1, L.212-1 à L.212-3, D.212-1, D.212-2, R.212-3, R.212-4, D.212-5-2, D.214-15 et D.214-16 du Code forestier.

Il présente les principales orientations de ce projet, qui comprennent :

- les motivations justifiant la proposition de prorogation de l'aménagement forestier ;
- l'analyse du contexte forestier ;
- un programme d'actions jugées nécessaires ou souhaitables pour les cinq prochaines années.

M. Pardieu précise que, compte tenu du contexte climatique actuel, l'Office national des forêts s'interroge sur les essences les plus adaptées à replanter afin d'assurer le renouvellement et la pérennité du massif forestier. Il rappelle que la forêt communale de Pulligny couvre une superficie de 145 hectares et indique que l'ONF propose un programme de travaux destiné à accompagner son adaptation aux évolutions climatiques.

Madame la Maire indique que le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de prorogation de l'aménagement forestier de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions des articles L124-1.1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5.2, D214-15 et D214-16, du Code Forestier.

Elle expose les grandes lignes du projet qui comprend :

La présentation des motivations de la proposition de prorogation,

L'analyse du contexte forestier,

Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur cinq ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré
par 15 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

Émet un avis favorable au projet d'arrêté transitoire de crise de l'aménagement proposé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité (15 votants)

L'ordre du jour étant épuisé,

Madame la Maire remercie les membres du conseil municipal pour leur présence et leur participation active et clôture la séance à 21h22.

La secrétaire de séance



Bérénice DE BATTISTI MARCHAL

La Maire



Audrey BARDOT